

## SEANCE DU 06 DECEMBRE 2016

-----

L'an deux mil seize, le six décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques BINET, Maire.

**Présents :** MM. BINET, DELAMARE, MARGOT, Mmes GUIDEMANN, LEREFAIT, DESTRUDEL, REMMEAU, MM. GOLFRIN, JOUBERT, GALIEN,.

**Absent excusé :** M. PETIT a donné pouvoir à M. BINET

**Secrétaire de séance :** M. GALIEN

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance lequel est approuvé à l'unanimité

### **N° 23/2016 : Achat de matériel pour la Maison des Associations**

Le Conseil Municipal décide de retenir le devis présenté par la Sté PRO INOX concernant la fourniture de matériel pour la Maison des Associations. Ce devis s'élève à la somme de 2473,80 €TTC et comprend la fourniture d'une armoire réfrigérée de 1200 l, d'une table inox, d'une étagère 2 niveaux, d'une plonge inox, de deux poubelles et d'un chariot de service 3 niveaux.

Par ailleurs, le conseil municipal charge MM. BINET et DELAMARE de faire l'acquisition auprès de la société METRO d'un micro-ondes, d'un congélateur et d'un distributeur de papier. Les crédits nécessaires seront reportés au BP. 2017.

### **N°24/2016 : Tarif des concessions dans le cimetière**

Le Conseil Municipal décide de modifier le tarif des concessions dans le cimetière à compter du 1er janvier 2017 comme suit :

- 210 € concession de terrain trentenaire
- 510 € concession trentenaire dans le columbarium

### **N°25/2016 : Mise en place de l'entretien professionnel**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité technique en date du 24 septembre 2015,

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1er janvier 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, portent sur :

- l'aptitude générale aux fonctions
- l'efficacité dans les fonctions
- qualité d'encadrement
- le sens des relations humaines

## **N°26/2016 : Plan départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)**

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, articles 56 et 57 ;

Vu le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22/07/1983 en matière d'itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Et après avoir pris connaissance :

- qu'un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée en cours d'élaboration dans l'Eure,
- que ce PDIPR a fait l'objet d'une approbation définitive par l'Assemblée départementale le 19 mai 1994,
- que ce PDIPR doit faire l'objet d'une approbation définitive par l'Assemblée départementale,
- que ce plan comprend un ou des itinéraires pédestres, équestres ou vététistes, et des chemins mis en réserve en vue d'un développement ultérieur du tourisme de randonnée traversant la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le projet de PDIPR départemental et approuve l'inscription des chemins suivants au Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée :

### **Chemin de la Croix Sainte Marie**

Le conseil municipal s'engage ainsi, conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983, du décret du 6 janvier 1986 et de la circulaire du 30 août 1988 :

- à ne pas les aliéner,
- à leur conserver un caractère ouvert et public
- à accepter le balisage par le SYDAR
- à faire assurer leur entretien par la Communauté de Communes

Cette délibération annule et remplace celle du 30 août 2016 n°20/2016.

## **N°27/2016 : Service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme - Convention d'adhésion au service commun**

La loi ALUR met fin, au 1er juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat à toutes les communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une Communauté de Communes de 10000 habitants et plus.

C'est dans cette perspective que les Présidents des Communautés de Communes de Pont-Audemer, de Beuzeville, de Bourghtheroulde et du Roumois Nord ont décidé de créer un service commun dans le domaine de l'urbanisme – application du droit des sols.

Dans ce cadre, et afin que la Communauté de communes de Pont-Audemer (CDC portant le service commun) puisse faire bénéficier du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme aux communes de la Communauté de Communes du Roumois-Nord.

Le Conseil Municipal, décide :

**d'autoriser** le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes de Pont-Audemer (CDC portant le service commun).

## **N°28/2016 : Décision modificative budgétaire**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les crédits prévus au compte 65 du budget de l'exercice étant insuffisants, il propose d'effectuer le virement suivant :

compte 65 : + 150 €

art. 61522 : - 150 €

### **Questions diverses**

- **Fichier S** : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant du Président de l'Union des Maires et des Elus de l'Eure qui souhaite que les Maires aient connaissance des personnes figurant sur le fichier S et habitant leur territoire. Après discussion, le Conseil Municipal souhaite qu'un courrier soit adresser à Monsieur le Préfet afin que la l'identité de ces personnes soit diffusée au Maire.

- **Repas des Anciens** : sa date est fixée au 15 octobre 2017

- **Voeux du Maire** : La cérémonie aura lieu le vendredi 6 janvier 2017 à 18 h 30.